

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 369

10 février 2012

SOMMAIRE

Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l.	17710	Delta AK S.à r.l.	17707
Anchor SA	17671	Delta AK S.à r.l.	17707
Atlantic View Management S.A.	17674	Dr. Ober - Dr. Scharrer Verwaltungs S.A.	17710
Blankaert S.A.	17693	Dr. Ober - Dr. Scharrer Verwaltungs S.A.	17707
Blue Planet Group	17689	Eleven Cedar S.A.	17676
Calidus Phoenix S.à r.l.	17676	Elle Invest S.A.	17690
Cannelle Private S.A. SPF	17686	Equity Trust Holdings S.à r.l.	17707
Capital Custodian	17686	Extreme Growth Fund SICAV-SIF	17676
Cedi S.A.	17686	Fortis Bank Reinsurance S.A.	17703
CERE II B Co-Invest S.à r.l.	17689	Green Electricity Master Invest	17694
CERE II Coinvest Finance S.à r.l.	17689	GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l.	17704
CERE II Coinvest S. à r.l.	17690	Hellenic Securitisation S.A.	17706
CERE II F Co-invest Finance S.à r.l.	17690	Hendriklaan S.à r.l.	17687
CERE II F Co-invest S.à r.l.	17694	Inhold Investments Holding Corporation S.A., SPF	17686
Chapeau Moderne Entreprise de Toiture S.à r.l.	17694	Krefen Holding S.A.	17704
CMC Capital Luxembourg 5	17695	Longevity Group International Holding S.à r.l.	17706
Com Event More S.à r.l.	17695	Machold S.A., société de gestion de patrimoine familial	17712
Constructions Global-Lux Sarl	17702	Maharishi Press S.A.	17674
Corallo Financial S.A.	17703	Nexthouse S.A.	17666
Corpimago S.A.	17703	Summer Soca S.à r.l.	17690
Corporate Credit (Europe) S.A.	17675	Valoris 2	17695
CPR Invest A.G.	17703	Vidoc S.A.	17697
Crebim S.A.	17704	WAGNER & BOFFERDING bureaux comptables et fiscaux	17673
Custines Holdings S.A.	17706		
Custines Holdings S.A.	17676		
Dagiufer S.A.	17712		
Dagiufer S.A.	17712		
DBA Lux Finance	17709		
Dega S.A.	17697		

Nexthouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.753.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Madame Sandrine Scarpa, employée privée, avec adresse professionnelle au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg,
- 2.- Madame Françoise Colomb, sans profession, demeurant à Via Cesare Cantù 4, CH-6900 Lugano, Suisse,
- 3.- Monsieur Nunzio Scarpa, consultant, demeurant à Via Cesare Cantù 4, CH-6900 Lugano, Suisse,
- 4.- Madame Audrey Scarpa, employée privée, demeurant au 5A Ingram House, 13-15 John Adam Street, London WC2N 6LU, Royaume-Uni, représentée par Sandrine Scarpa en vertu d'une procuration donnée à Londres le 19 octobre 2011.

Ladite procuration, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes ou représentées comme indiqué ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées une Société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de «Nexthouse S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,-EUR) divisé en trente mille (30.000) actions de catégorie A, trente mille (30.000) actions de catégorie B, trente mille (30.000) actions de catégorie C, trente mille (30.000) actions de catégorie D, trente mille (30.000) actions de catégorie E, trente mille (30.000) actions de catégorie F, trente mille (30.000) actions de catégorie G, trente mille (30.000) actions de catégorie H, trente mille (30.000) actions de catégorie I, trente mille (30.000) actions de catégorie J, d'un euro (1,-EUR) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux actions, tels que définis par les présents Statuts, seront identiques sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Réduction de capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par la loi pour la modification de Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Dans les conditions fixées par la loi, le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions, y compris par l'annulation d'une catégorie d'actions entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les actions émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière d'actions, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les actions de catégorie J jusqu'aux actions de catégorie A).

Le prix de rachat doit être fixé par référence au montant le plus élevé entre (a) la valeur nominale de chaque action rachetée, et (b) le montant calculé selon la formule suivante: division (i) du montant total de toutes les sommes que le conseil d'administration pourrait raisonnablement distribuer moins la partie du Droit au Bénéfice attribuable aux autres catégories d'actions conformément à l'Article 18 par (ii) le nombre d'actions constituant la catégorie devant être rachetée.

Le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des fonds distribuables suffisants sont disponibles pour permettre le paiement intégral du prix de rachat.

Art. 7. Actions et Cession d'actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où la loi exige des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par la loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre III. - Conseil d'administration et Commissaire

Art. 8. Conseil, Nomination. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) administrateurs au moins qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans; ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Réunions du conseil. Le conseil d'administration doit désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Une conférence par téléphone à laquelle participe le quorum d'administrateurs prévu au présent article, présents au Luxembourg, constitue une réunion du conseil valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les administrateurs participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, une décision par écrit, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable, comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil seront signés par le président de la réunion. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil. Le conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 12. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les premières personnes à qui sera déléguée la gestion journalière peuvent être nommées par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout administrateur.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaires. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Le ou les commissaires seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président de l'assemblée ou par deux actionnaires.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social de la Société.

Sur recommandation du conseil, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes, étant entendu qu'en cas de distribution:

(a) chaque action de catégorie A en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à un virgule quarante pourcent (1,40%) de sa valeur nominale;

(b) chaque action de catégorie B en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à un virgule trente pourcent (1,30%) de sa valeur nominale;

(c) chaque action de catégorie C en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à un virgule vingt pourcent (1,20%) de sa valeur nominale;

(d) chaque action de catégorie D en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à un virgule dix pourcent (1,10%) de sa valeur nominale;

(e) chaque action de catégorie E en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à un pourcent (1%) de sa valeur nominale;

(f) chaque action de catégorie F en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) de sa valeur nominale;

(g) chaque action de catégorie G en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à zéro virgule quatre-vingts pourcent (0,80%) de sa valeur nominale;

(h) chaque action de catégorie H en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à zéro virgule soixante-dix pourcent (0,70%) de sa valeur nominale;

(i) chaque action de catégorie I en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de sa valeur nominale;

(j) chaque action de catégorie J en circulation à la date de distribution donnera droit à un dividende préférentiel cumulatif annuel égal à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de sa valeur nominale (collectivement le «Droit au Bénéfice»); et

(k) le solde sera alloué intégralement à la dernière catégorie d'actions dans l'ordre alphabétique en circulation à la date de distribution (commençant par les actions de catégorie J jusqu'aux actions de catégorie A).

Sous réserve de respecter les dispositions légales applicables, le conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le conseil détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre les actionnaires de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 20. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les parties comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Versement en EUR
Mme Sandrine Scarpa	7.500 actions de catégorie A 7.500 actions de catégorie B	75.000,-

	7.500 actions de catégorie C	
	7.500 actions de catégorie D	
	7.500 actions de catégorie E	
	7.500 actions de catégorie F	
	7.500 actions de catégorie G	
	7.500 actions de catégorie H	
	7.500 actions de catégorie I	
	7.500 actions de catégorie J	
Mme Françoise Colomb	7.500 actions de catégorie A	75.000,-
	7.500 actions de catégorie B	
	7.500 actions de catégorie C	
	7.500 actions de catégorie D	
	7.500 actions de catégorie E	
	7.500 actions de catégorie F	
	7.500 actions de catégorie G	
	7.500 actions de catégorie H	
	7.500 actions de catégorie I	
	7.500 actions de catégorie J	
M. Nunzio Scarpa	7.500 actions de catégorie A	75.000,-
	7.500 actions de catégorie B	
	7.500 actions de catégorie C	
	7.500 actions de catégorie D	
	7.500 actions de catégorie E	
	7.500 actions de catégorie F	
	7.500 actions de catégorie G	
	7.500 actions de catégorie H	
	7.500 actions de catégorie I	
	7.500 actions de catégorie J	
Mme Audrey Scarpa	7.500 actions de catégorie A	75.000,-
	7.500 actions de catégorie B	
	7.500 actions de catégorie C	
	7.500 actions de catégorie D	
	7.500 actions de catégorie E	
	7.500 actions de catégorie F	
	7.500 actions de catégorie G	
	7.500 actions de catégorie H	
	7.500 actions de catégorie I	
	7.500 actions de catégorie J	
Total	300.000	300.000

Toutes les actions, ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et de nommer en tant qu'administrateurs:

a) Madame Sandrine Scarpa, employée privée, née à Grenoble (France), le 4 février 1976, avec adresse professionnelle au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer;

b) Monsieur Nunzio Scarpa, consultant, né à Minervino Murge (Italie), le 16 mars 1951, demeurant à Via Cesare Cantù 4, CH-6900 Lugano (Suisse);

c) Monsieur Vincent Arthus, employé privé, né à Saint-Rémy (France), le 15 juin 1975, demeurant au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

2) L'assemblée décide de fixer à un (1) le nombre de commissaires et de nommer en tant que commissaire:

Françoise Colomb, sans profession, née à Bourgoin Jallieu (France), le 22 mars 1952, demeurant à Via Cesare Cantù 4, CH-6900 Lugano (Suisse).

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

4) Le siège social est établi au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 12 des Statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier délégué à la gestion journalière de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016, Madame Sandrine Scarpa, employée privée, avec adresse professionnelle au 41, route d'Arlon, L-8211 Mamer, laquelle pourra engager la Société sous sa signature individuelle conformément à l'article DOUZE (12) des Statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, elles ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Scarpa, F. Colomb, N. Scarpa et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47777. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000795/302.

(110212126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Anchor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.402.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

there appeared:

Stichting Abatwa, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, registered with the trade register of the Chambers of Commerce for Amsterdam under number 34298229,

here represented by Mr Alain Koch, company director, having his professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him under private seal in Amsterdam (The Netherlands), on 02 December 2011,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

Stichting Abatwa is the sole shareholder of Anchor S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, having a share capital of EUR 31,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B.146.402 (the Company). The Company was incorporated on 28 May 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1219 of 24 June 2009. The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 17 September 2009, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1951 of 07 October 2009.

Which appearing party, acting in the above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to record the that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to approve the pro forma accounts (the Pro Forma Accounts) of the Company for the period from 1 January 2011 to 05 December 2011 (up to and excluding liquidation) (the Financial Year) hereto attached.

Second resolution

The sole shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr Marcel Stephany, chartered accountant, residing in Béréldange, Grand Duchy of Luxembourg, as the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Act).

The sole shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The sole shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Act, without the prior authorisation of the sole shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholder, in accordance with article 148 of the Act.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to give full discharge (quitus) to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates during and in connection with, the Financial Year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le cinq décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société Stichting Abatwa, une de droit néerlandais avec siège social au Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, immatriculée auprès de la Chambre du Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34298229,

ici représentée par Mr Alain Koch, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé à Amsterdam (Pays-Bas), le 02 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte du comparant ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Stichting Abarwa est l'actionnaire unique de société Anchor S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 146.402 (la Société), qui a été constituée en date du 28 mai 2009 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 1219 du 24 juin 2009. Les statuts de la Société furent modifiés tout dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 Septembre 2009, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1951 du 07 octobre 2009.

Le comparant, es qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'acter que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver des comptes pro forma (les Comptes Pro Forma) de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 05 décembre 2011 (jusqu'à et excluant la liquidation) (l'Exercice Social) ci-annexés.

Deuxième résolution

L'associé unique décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Mr Marcel Stephany, expert-comptable, demeurant à Béréldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'associé unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'associé unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'associé unique e décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'associé unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'associé unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accorder décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours de, et en rapport avec l'Exercice Social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. KOCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16544. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012002219/121.

(120001490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

WAGNER & BOFFERDING bureaux comptables et fiscaux, Société en nom collectif.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 10.077.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre, se sont réunis les associés de la société en nom collectif "WAGNER & BOFFERDING bureaux comptables et fiscaux", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10.077, à savoir:

- Monsieur Edmond WAGNER, comptable-fiscaliste, demeurant à L-7568 Mersch, 5, Am Wangert, et
- Monsieur Roland BOFFERDING, comptable-fiscaliste, demeurant à L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

Lesquels comparants déclarent, en tant que seuls associés de la Société (les "Associés"):

- qu'ils ont parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, ils prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet immédiat;

- qu'ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et qu'ils auront, en tant que liquidateurs, pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions des présentes;

- qu'en tant que liquidateurs, ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre ils déclarent que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

- qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point précédent, proportionnellement à leur participation dans la Société;

- qu'ils déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- qu'ils déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;

- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Roland BOFFERDING à L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

- qu'il est donné au porteur de cette expédition tous les pouvoirs pour l'enregistrement, dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présentes.

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés prénommés constatent que la société en nom collectif "WAGNER & BOFFERDING bureaux comptables et fiscaux" a cessé d'exister et qu'elle est dissoute avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58853. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012003413/41.

(120002307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

**Maharishi Press S.A., Société Anonyme,
(anc. Atlantic View Management S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 164.423.

L'an deux mille onze, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "ATLANTIC VIEW MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164423 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3061 du 13 décembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles KRIER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cathy KEMPENEERS, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit Madame Sabine LEMOYE, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de "ATLANTIC VIEW MANAGEMENT S.A." en "MAHARISHI PRESS S.A." et modification afférente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts;

2. Démission de Monsieur Claude FABER comme administrateur, avec décharge;

3. Nomination de Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme nouvel administrateur et détermination de la durée de son mandat;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "ATLANTIC VIEW MANAGEMENT S.A." en "MAHARISHI PRESS S.A." et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (Première phrase).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MAHARISHI PRESS S.A."."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Claude FABER comme administrateur de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;
- de nommer Monsieur Jean FABER, préqualifié, comme nouvel administrateur, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. KRIER, C. KEMPENEERS, S. LEMOYE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002254/67.

(120001354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Corporate Credit (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.490.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2011

En date du 16 décembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Scott Edel, avec effet au 31 décembre 2011 à minuit, en qualité d'Administrateur.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corporate Crédit (Europe) S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012002307/15.

(120001313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Calidus Phoenix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 153.437.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.01.2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012002308/12.

(120001190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Custines Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 139.339.

Nous vous informons par la présente de la démission de la société Zimmer & Partners S.à.r.l. dont le siège social est situé au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507, en tant que Commissaire aux Comptes de la société CUSTINES HOLDINGS S.A. avec effet au 29 décembre 2011.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.
Zimmer & Partners S.à.r.l.
Signature

Référence de publication: 2012002336/14.

(120001517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Extreme Growth Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 148.599.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2012.
Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2012002363/14.

(120001327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Eleven Cedar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 165.679.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

The founder is here represented by Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société anonyme" which such party declares to incorporate.

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company's name is "Eleven Cedar S.A.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 EURO (thirty one thousand Euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are reeligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of its single director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two members of the board of directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of Shareholder(s)

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Thursday of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31, 2012, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 35 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2013.

Payment - Contributions

- 31,000 (thirty one thousand) shares have been subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of shareholders, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Are appointed as directors:
 - Mrs Yannick Poos, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Mr Franck Doineau, born on 15th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,

- Mr Laurent Ricci, born on 14th September 1972 in Thionville, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article 12 of its articles of association, the Company will be bound by the sole signature of its single director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two members of the board of directors.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2013.

3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Eurofid S.à.r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in April, 2013.

4) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll-L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le premier du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

Fondateur ici représenté par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, en qualité par laquelle elle agit, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera «Eleven Cedar S.A.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31,000 (trente et un mille Euro), représenté par 31,000 (trente et un mille Euro) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature de son administrateur unique, ou, en cas de pluralité des administrateurs, par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier jeudi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre 2012, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Libération - Apports

- 31,000 (trente et un mille) actions ont été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prédésignée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, a tenu une assemblée générale d'actionnaires et, reconnaissant avoir été valablement convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - Madame Yannick Poos, née le 19 Avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,
 - Monsieur Franck Doineau, né le 15 août 1969 à la Guerche de Bretagne, France, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - Monsieur Laurent Ricci, née le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société sera engagée par la signature de son administrateur unique, ou, en cas de pluralité des administrateurs, par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en avril 2013.

3) Eurofid S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé comme commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en avril 2013.

- 4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54933. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180631/498.

(110210431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Cannelle Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.879.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 JAN. 2012.

Pour: CANNELLE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Caroline Felten

Référence de publication: 2012002309/15.

(120001571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Capital Custodian, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 94.876.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l.

Le gérant

Edward Patteet

Représentant permanent

Référence de publication: 2012002310/13.

(120001175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Cedi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.187.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012002316/11.

(120001581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Inhold Investments Holding Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 7.066.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
 FIDUPAR
 1, rue Joseph Hackin
 L-1746 Luxembourg
 Signature

Référence de publication: 2012002468/15.

(120001243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Hendriklaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.181.

—
 DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-third day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Nowa Onroerend Goed 1 B.V., a private limited company registered with the "Kamer van Koophandel" of The Netherlands under number 20146660, with registered office at NL-4811 NR Breda (The Netherlands), Nieuwe Ginnekenstraat 20D,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) HENDRIKLAAN S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 123181, was incorporated by deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 13, 2006, published in the Mémorial C number 284 of March 2, 2007.

2) That the Company's capital is fixed at six hundred and fifty thousand Euro (EUR 650,000.-) represented by six hundred and fifty (650) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

Nowa Onroerend Goed 1 B.V., une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du "Kamer van Koophandel" des Pays-Bas sous le numéro 20146660, avec siège social à NL-4811 NR Breda (Pays-Bas), Nieuwe Ginnekenstraat 20D, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing-privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée HENDRIKLAAN S.à r.l. (ciaprès la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123181, a été constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 décembre 2006, acte publié au Mémorial C numéro 284 du 2 mars 2007.

2) Que le capital de la Société est fixé à six cent cinquante mille Euros (EUR 650.000,-), représenté par six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012003155/101.

(120001773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Blue Planet Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.526.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenu au siège social le 27 décembre 2011:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet au 27 décembre 2011, des administrateurs suivants:

- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Mike Abreu Pais, demeurant professionnellement au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide d'accepter la nomination, avec effet au 27 décembre 2011, des administrateurs suivants:

- La société K-ey Dynamics GVC (BE 0807 287 448), avec comme représentant permanent Madame Katrien Vanhulle, née le 13 juin 1961 à Brugge, Belgique, demeurant au 3, Entrepotkaai, B-2000 Antwerpen, Belgique, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2017.

- La société Van Bel Management bvba (BE 0889 619 266) avec comme représentant permanent Monsieur Hans Van Bel, né le 05 septembre 1968 à Wilrijk, Belgique, demeurant au 61, Jan Verbortlei, B-2650 Edegem, Belgique, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2017.

- La société Rich Management NV (BE 0882 930 523) avec comme représentant permanent Monsieur Alexander Beerts, né le 08 avril 1968 à Zwevegem, Belgique, demeurant au 71, Camille Huysmanslaan, B-2020 Antwerpen, Belgique, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2017.

3) L'Assemblée décide d'élire sur proposition du Conseil d'Administration, avec effet au 27 décembre 2011, le Président du Conseil d'Administration suivant:

- La société Van Bel Management bvba (BE 0889 619 266) avec comme représentant permanent Monsieur Hans Van Bel, né le 05 septembre 1968 à Wilrijk, Belgique, demeurant au 61, Jan Verbortlei, B-2650 Edegem, Belgique, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2017.

4) L'Assemblée décide d'accepter la nomination, avec effet au 27 décembre 2011, de l'administrateur-délégué suivant:

- Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Blue Planet Group

Référence de publication: 2012002984/32.

(120002175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

CERE II B Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.262.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002317/10.

(120001130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CERE II Coinvest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.202.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002318/10.

(120001132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CERE II Coinvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.203.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002319/10.

(120001131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CERE II F Co-invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.646.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002320/10.

(120001128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Elle Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.877.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 décembre 2011

La nouvelle adresse de Monsieur DE BERNARDI Angelo est le 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

ELLE INVEST S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2012002365/14.

(120001619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Summer Soca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 165.121.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Fullbloom Investment Corporation, a company incorporated under the laws of the People's Republic of China with registered office at 1710-B New Poly Plaza, No. 1 North Chaoyangmen Street, Dongcheng District, Beijing, 100010, People's Republic of China, with registered number 100000000041765(4-2);

represented by Me Esbelta De Freitas, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal on December 16, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Fullbloom Investment Corporation (hereafter referred to as the "Sole Shareholder") is the Sole Shareholder of Summer Soca S.à r.l., a private limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade

and Companies Register under the number B 165.121, incorporated by a deed enacted on November 30, 2011, by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 8,500,000.- (eight hundred million five hundred thousand US Dollars), through a contribution in cash;

2. Subscription and payment of 8,500,000 (eight million five hundred thousand) additional ordinary shares by a contribution in cash together with a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 840,650,000.- (eight hundred forty million six hundred fifty thousand US Dollars) and the allocation of the amount of USD 850,000.- (eight hundred fifty thousand US Dollars) to the legal reserve of the Company;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase of the Company; and

4. Other business.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the Company's share capital by an amount of USD 8,500,000.- (eight million five hundred thousand US Dollars), through a contribution in cash, so as to bring it from its present amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), to the amount of USD 8,520,000.- (eight million five hundred twenty thousand US Dollars).

Second resolution

The Sole Shareholder decided to subscribe and issue 8,500,000 (eight million five hundred thousand) new ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each having the same rights and obligations as the existing ordinary shares together with the payment of a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 840,650,000.- (eight hundred forty million six hundred fifty thousand US Dollars) and the allocation of the amount of USD 850,000.- (eight hundred fifty thousand US Dollars) to the legal reserve of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital. Article 5.1 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

“ **5.1.** The Corporation's corporate capital is set at USD 8,520,000. (eight million five hundred twenty thousand US Dollars) divided into 8,520,000 (eight million five hundred twenty thousand) ordinary units, (hereinafter the “Ordinary Units”), having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of units are set forth below. All units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6,385.- (six thousand three hundred eighty-five Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Fullbloom Investment Corporation, société constituée et établie sous les lois de la République Populaire de Chine, ayant son siège social situé à 1710-B New Poly Plaza, No. 1 North Chaoyangmen Street, Dongcheng District, Beijing, 100010, République Populaire de Chine, enregistrée sous le numéro 100000000041765(4-2),

Ici représentée par Maître Esbelta De Freitas, Avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour le besoin de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

Fullbloom Investment Corporation (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'Associé Unique de Summer Soca S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social situé au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.121, constituée par un acte daté du 30 novembre 2011, par Maître Roger Arrensdorff, notaire public de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 8.500.000,-(huit millions cinq cent mille dollars américains) par un apport numéraire;

2. Souscription et paiement de 8.500.000 (huit millions cinq cent mille) parts sociales ordinaires supplémentaires par un apport en numéraire ensemble avec une prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires s'élevant à USD 840.650.000,- (huit cent quarante millions six cent cinquante mille dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 850.000, (huit cent cinquante mille dollars américains) à la réserve légale de la Société;

3. Amendement de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société, et

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 8.500.000,- (huit millions cinq cent mille dollars américains), par un apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de USD 20.000,- (vingt mille dollars américains), au montant de USD 8.520.000,- (huit millions cinq cent vingt mille dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 8.500.000 (huit millions cinq cent mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1, (un dollar) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts sociales ordinaires s'élevant à USD 840.650.000, (huit cent quarante millions six cent cinquante mille dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 850.000,- (huit cent cinquante mille US Dollars) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social. L'article 5.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

5.1. «Le capital social de la Société est fixé à USD 8.520.000,- (huit millions cinq cent vingt mille US Dollars), divisé en 8.520.000 (huit millions cinq cent vingt mille) parts sociales ordinaires (ci-après dénommées «Parts Ordinaires»), ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous.

Toutes les Parts seront émises sous forme nominative et assorties des droits de vote quel que soit leur nature et la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront chargé en raison de son augmentation de capital, sont estimés à environ EUR 6.385,-(six mille trois cent quatre-vingt-cinq Euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2011. Relation: REM/2011/1760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003333/130.

(120002183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Blankaert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 83.186.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous la dénomination de la Blankaert S.A.

une société anonyme dont le siège social se trouve établi à L-4735 PETANGE, 81, rue J.-B. Gillardin,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83.186,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juillet 2001,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 17 janvier 2002, numéro 89, page 4.232,

A cet effet a comparu:

Monsieur Jean-Paul DE BAETS, né le 25 octobre 1942 à Liège (Belgique), demeurant à MONACO 98000, 2 avenue de la Madone,

ici représenté par Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à L-4735 PETANGE, 81, rue J-B Gillardin, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Ladite partie comparante étant le seul et unique actionnaire de la société BLANKAERT S.A., préqualifiée.

Ladite partie comparante, représentée comme exposé ci-avant, constate que:

I. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BLANKAERT S.A. établie et ayant son siège social à L-4735 PETANGE, 81, rue J.-B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83.186,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juillet 2001,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 17 janvier 2002, numéro 89, page 4.232,

II. Le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro, divisé en 1000 actions de trente et un (31,-) euros chacune.

III. La partie comparante est propriétaire de l'intégralité des actions de la dite société.

IV. En tant que seule actionnaire, la partie soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, actionnaire unique, déclare par les présentes se nommer personnellement, assumer et accepter, la fonction de liquidateur de la dite société.

Elle déclare par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et

- répondre personnellement et ce de façon solidaire et indivisible de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. La partie comparante déclarent encore connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VII. Que la partie comparante donne décharge expresse aux administrateurs, administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée approuve encore par les présentes les comptes à ce jour.

IX. Que la soussignée remet au notaire les actions au porteur pour destruction.

X. Que partant la liquidation de la société est achevée.

XI. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société.

XII. La partie comparante, liquidateur et repreneur de tout le passif et de l'actif de la société BLANKAERT S.A. déclare par ailleurs connaître parfaitement la situation financière de ces deux participations, de même qu'elle déclare connaître parfaitement toutes éventuelles conséquences juridiques ou fiscales ou de toute autre nature pouvant découler de la transmission de ces participations aux parties comparantes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elle a persisté à procéder par le présent acte.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENT EUROS (EUR 1.300.-).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant, les parties comparantes et/ou signataires reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses des présentes.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18133. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002283/70.

(120001255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CERE II F Co-invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.641.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002321/10.

(120001127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Chapeau Moderne Entreprise de Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3926 Mondorcange, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.388.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002322/10.

(120000995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Green Electricity Master Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.337.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social exceptionnellement le 29 décembre 2011

4^{ème} Résolution:

L'Actionnaire unique acte la démission de Mme Hilde Vandebroek datée du 20 mai 2011 de son mandat d'Administrateur.

L'Actionnaire unique décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de réduire le nombre de poste d'Administrateur de quatre à trois.

Fait à Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Green Electricity Master Invest

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012002398/18.

(120001244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CMC Capital Luxembourg 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.718.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 28 décembre 2011 ont renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Derry CROWLEY, expert-comptable, Building G, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.

- Mr Richard HAWEL, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour CMC CAPITAL LUXEMBOURG 5

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012002326/17.

(120001591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Com Event More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 45A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 156.091.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002327/10.

(120001281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Valoris 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.341.

—
L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de VALORIS 2, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 147341 (la "Société"), dont les statuts ont été documentés par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1598 du 19 août 2009; statuts modifiés pour la dernière fois le 31 mars 2011 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1347 du 21 juin 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Me Jacques Loesch, avocat, domicilié professionnellement à 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée privée, domiciliée professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée privée, domiciliée professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Redresser une erreur dans le libellé des première et troisième résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011.

2. Constaté que le capital social n'a pas été réduit et que, en conséquence, le texte du premier alinéa de l'article 5 des statuts est resté en vigueur tel qu'il était libellé avant la date de la dite assemblée générale extraordinaire

3. Accorder tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les points qui précèdent.

(ii) Que le capital social est représenté par 7.100 actions; qu'il existe sur les 3.600 actions numéros 3.501 à 7.100 un droit d'usufruit; que conformément à l'article 22 des statuts, en cas de démembrement des actions le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions, à l'exception de celles liées à la dissolution de la société; que l'ordre du jour de la présente assemblée ne porte pas sur la dissolution de la société; que, en conséquence, le droit de vote attaché à ces 3.600 actions appartient à l'usufruitier de celles-ci.

(iii) Que le propriétaire des 3.500 actions numéros 1 à 3.500 ainsi que l'usufruitier des 3.600 actions numéros 3.501 à 7.100 et leur mandataire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le dit mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que les procurations des deux susdits titulaires, après avoir été signées par leur mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(v) Que l'intégralité du droit de vote est représentée à l'assemblée et les deux susdits titulaires du droit de vote représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(vi) Que conformément aux articles 23 et 27 alinéa 2 des statuts, les parts bénéficiaires n'ont pas le droit de voter sur chacun des points figurant à l'ordre du jour mais que les propriétaires de ces parts ont le droit d'assister à la présente assemblée générale; que toutefois ils y sont ni présents ni représentés.

(vii) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le président fournit des explications sur les différents points figurant à l'ordre du jour. Il indique en particulier que le remboursement au propriétaire des 3.500 actions numéros 1 à 3.500 d'une partie de son apport proposé à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011 devait se faire par un remboursement d'une partie du montant libéré de chacune de ces 3.500 actions, comme mentionné correctement dans le libellé de la dernière phrase de la première résolution adoptée par la dite assemblée générale, ce remboursement ayant été fait entre-temps, et que ainsi ce remboursement ne devait pas comporter une réduction du capital social, comme mentionné erronément dans le libellé de la première phrase de cette résolution et décidée également erronément par la troisième résolution de cette assemblée générale. Il convient donc que la présente assemblée procède au redressement de ces erreurs.

L'assemblée générale, ayant pris acte de ces explications, prend ensuite, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, constatant qu'une erreur s'est produite dans le libellé du texte de la première résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2011, numéro 512 du répertoire du notaire instrumentant, enregistré à Luxembourg le 5 avril 2011, référence LAC/2011/15725, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 13 avril 2011, référence L110057704, publié au Mémorial C numéro 1347 du 21 juin 2011, décide de redresser cette erreur en constatant que le remboursement décidé par les première et troisième résolutions de cette assemblée, et effectué depuis, a consisté à rembourser au propriétaire des seules 3.500 actions numéros 1 à 3.500 une partie de son apport par un remboursement d'une partie du montant libéré de chacune de ces 3.500 actions un montant total de vingt-huit mille livres anglaises (GBP 28.000) faisant sur chacune de ces 3.500 actions un remboursement de huit livres anglaises (GBP 8). En conséquence, les 3.500 actions numéros 1 à 3.500 d'une valeur nominale de vingt livres anglaises (GBP 20) chacune sont libérées chacune à hauteur d'un montant de douze livres anglaises (GBP 12,00), tandis que les 3.600 actions numéros 3.501 à 7.100 sont libérées entièrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que, contrairement à ce qui est dit par erreur dans les première et troisième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 31 mars 2011, le remboursement mentionné à la première résolution ci-dessus n'a pas donné lieu à une réduction du capital social, que celui-ci est ainsi resté fixé à cent quarante-deux mille livres anglaises (GBP 142.000), représenté par 7.100 actions d'une valeur nominal de vingt livres anglaises (GBP 20) chacune et que, en conséquence, le texte du premier alinéa de l'article 5 des statuts continue à être libellé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à cent quarante-deux mille livres anglaises (GBP 142.000). Il est représenté par sept mille cents (7.100) actions d'une valeur nominale de vingt livres anglaises (GBP 20) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, agissant par chaque administrateur signant seul, tous les pouvoirs à l'effet d'exécuter les résolutions qui précèdent et, en particulier, de faire publier dans les formes requises par la loi les décisions prises par la présente assemblée générale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette réduction de capital ont été estimés à EUR 350.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, D. HOFFMANN, N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52555. Reçu 12.- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003398/94.

(120002176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Dega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.456.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEGA S.A.

REGGIORI Robert / DE BERNARDI Alexis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012002348/12.

(120001113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Vidoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.687.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526

2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019

ici représentées par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant selon la dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. La présente société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "VIDOC S.A." (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale (ci-après, collectivement avec les actions à créer le cas échéant, les "Actions").

Art. 6. Modification du capital social / Capital autorisé.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000 (cinq cent millions d'euros) qui sera divisé en 50.000.000 (cinquante millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 31 décembre 2012, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi. En particulier, en cas de survenance par rapport à un actionnaire d'un événement exceptionnel d'importance majeure, et de demande raisonnable de cet actionnaire de trouver une liquidité pour ses Actions afin de lui permettre de faire face à cet événement, ce qui sera apprécié discrétionnairement par le conseil d'administration, ce dernier se réunira afin de décider de l'éventuel rachat de ces Actions par la Société, si elle dispose des moyens financiers suffisants ou, le cas échéant, de tenter de trouver, en développant les meilleurs efforts, une autre solution satisfaisant l'actionnaire concerné par un tel événement.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions. Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'Actions.

9.1. Pour les besoins du présent article 9,

"Cession" ou "céder": désigne toute cession, transmission ou aliénation généralement quelconque, même conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit en ce compris, en cas de transfert, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, en ce compris l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

9.2. Agrément

9.2.1 De manière générale, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le conseil d'administration, à la discrétion du conseil d'administration, au terme de la procédure suivante:

Le candidat cédant notifie à la personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration (le "Secrétaire") son intention de céder le nombre d'Actions qu'il indique, le prix qu'il propose, les moyens financiers dont dispose le candidat cessionnaire pour régler le prix, les modalités particulières de la Cession et l'identité complète du candidat cessionnaire, en ce compris celle de son bénéficiaire économique final.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification est faite par les héritiers du cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans les huit jours de la notification initiale, le Secrétaire convoque le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration se réunit dans le mois de la notification initiale pour apprécier la situation.

Le conseil d'administration statue discrétionnairement sur l'agrément, aux conditions de quorum et de majorité spéciales visées à l'article 11.4, après avoir recueilli l'avis du Secrétaire. Sa décision n'est pas motivée et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'actionnaire cédant ou, en cas de transmission pour cause de mort, aux héritiers qui ont fait la notification dont question ci-avant. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le conseil d'administration dans les deux mois de la notification de la demande d'agrément à la Société, le conseil d'administration est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

Si le conseil d'administration refuse l'agrément du cessionnaire proposé, le cédant peut renoncer à son projet de cession et il en avise le conseil d'administration dans un délai d'un mois à peine de forclusion. En cas de refus d'agrément dans l'hypothèse d'une transmission pour cause de mort, les héritiers pourront proposer un ou plusieurs autres cessionnaires à l'agrément du conseil d'administration. Après concertation et en cas de nouveau refus d'agrément, l'article 9.3 sera applicable.

9.2.2 Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les «Tiers») est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 9.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 9.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas.

Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique évidemment pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99 % se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

9.3. Cessions directes

A l'exception des Cessions visées à l'article 9.4, toute Cession d'Actions devra faire l'objet d'une notification écrite préalable du candidat cédant au Secrétaire qui soumettra la Cession envisagée à l'appréciation du conseil d'administration qui sera chargé de veiller au respect de l'article 9.2.

9.4. Cessions libres

Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions ou entre ces actionnaires et leurs ascendants ou descendants.

9.5. Mise en gage des Actions

9.5.1 Les actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

9.5.2 Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Secrétaire qui réunira le conseil d'administration.

Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le conseil d'administration formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins un administrateur indépendant (non lié à un actionnaire).

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le conseil d'administration désigne également parmi les administrateurs indépendants une personne physique ou morale chargée d'assurer le secrétariat du conseil d'administration et du respect de l'article 9.2 des statuts (le "Secrétaire"). L'avis du Secrétaire sera obligatoire pour tout ce qui concerne l'application des règles visées aux articles 9.2 et 9.5.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du Secrétaire ou de deux administrateurs.

11.3. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11.4, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est amené à statuer en vertu de l'article 9.2 ou lorsqu'il est amené à décider de la cession ou de la mise en gage éventuelle des actifs (en ce compris toute participation financière) détenus par la Société, ainsi que lorsqu'il est amené à adopter ou modifier son règlement d'ordre intérieur, les décisions ne seront valablement adoptées que pour autant que tous les administrateurs soient présents ou représentés et qu'elles soient prises à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

11.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.6. Ils peuvent émettre leur vote sur un ou plusieurs documents par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

11.7. Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion du conseil d'administration.

11.8. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.9. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que la représentation dans le cadre de cette gestion, à un ou des administrateurs ou tiers qui ne doit(vent) pas nécessairement être actionnaire(s) de la Société.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs, ou par l'administrateur-délégué ou le délégué à la gestion journalière agissant dans le cadre de cette gestion.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant excéder six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 19. Votes.

19.1. Chaque Action donne droit à une voix.

19.2. Toute modification des statuts aura lieu à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

19.3. En cas d'indivision ou au cas où la propriété d'une Action serait démembrée, les indivisaires ou autres titulaires de droits désigneront parmi eux un représentant commun pour assister aux assemblées, à défaut, ils seront privés du droit de vote. En cas d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier à l'exclusion du nu-propiétaire.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social.

20.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Actions présentes ou représentées, moyennant un quorum de la moitié des Actions ou au cas où ce quorum ne serait pas atteint lors d'une première assemblée dûment convoquée, lors d'une seconde assemblée dûment convoquée qui statuera quelque soit le nombre d'Actions présentes ou représentées.

22.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Le Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, société de droit du Gibraltar, dont le siège social est sis à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, immatriculée sous le numéro 65526	4.999 actions
2. EASTRING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B Numéro 133019	1 action
Total:	5.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000.-(cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.
3. Exceptionnellement le 1^{er} Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:
 - a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken;
 - b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs;
 - c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, employé, demeurant à B-6810 Izel, 7, rue de la Sartelle.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:
RAMLUX S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri (numéro RCS B 53438).
4. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Fons MANGEN, prénommé, aux fonctions:
 - de Président du Conseil d'Administration, pour la même période.
 - d'administrateur-délégué, pour la même période.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57887. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011181086/288.

(110210619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Constructions Global-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 143.058.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 03/01/2012.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2012002328/13.

(120001032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Corallo Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002330/9.

(120000713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

FB Re S.A., Fortis Bank Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.273.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 novembre 2011

Le Conseil d'Administration nomme comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Dirk Dewitte, demeurant au 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012002376/14.

(120001103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Corpimago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 81.932.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'administration adoptées le 23 décembre 2011

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Daniel MESTRE a démissionné de son poste d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat.

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à la société CRITERIA S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, représentée par Monsieur Gabriel JEAN, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, la gestion journalière de la société.

En qualité d'administrateur délégué, Monsieur Gabriel JEAN, en tant que représentant de la société CRITERIA S.à.r.l., aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 23 décembre 2011.

Pour CORPIMAGO S.A.

Référence de publication: 2012002331/17.

(120001229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

CPR Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002332/10.

(120001125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Crexim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 75.555.

Le siège social du commissaire, AUDIEX S.A., est désormais:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002333/11.

(120001027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Krefen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 39.555.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement N° 1341/11 du 24 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation suivante:

De la société anonyme KREFEN HOLDING S.A, B0039555, ayant eu son siège social à 11, rue Aidlingen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Me Michèle STOFFEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2012002493/16.

(120000957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.874.

In the year two thousand and eleven, on the 30th day of December.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GSO Royal Holdings CB LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, registered in the State of Delaware, Secretary of State, Division of Corporations, under no. 4530373,

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy given under private seal on.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

I.- GSO Royal Holdings CB LLC is the sole shareholder of GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under the number B 137874 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, dated 15 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1161 dated 13 May 2008. The articles of association of the Company have been amended lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 18 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1191 dated 16 May 2008.

II.- The Company's corporate capital is fixed at EUR 438,792.- (four hundred thirty-eight thousand seven hundred ninety-two Euro), represented by 438,792 (four hundred thirty-eight thousand seven hundred ninety-two) shares of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All 438,792 (four hundred thirty-eight thousand seven hundred ninety-two) shares are owned by the sole shareholder GSO Royal Holdings CB LLC, prenamed.

GSO Royal Holdings CB LLC, represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The sole shareholder, representing the whole Company's corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.
- The sole shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.
- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.
- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office in L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately € 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GSO Royal Holdings CB LLC, une société à responsabilité limitée établie sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, immatriculée en l'Etat du Delaware, Secrétariat d'Etat, Section des sociétés, sous le numéro 4530373,

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- GSO Royal Holdings CB LLC est l'associée unique de GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137874 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1161 du 13 mai 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1191 du 16 mai 2008.

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 438.792,- (quatre cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-douze euros), représenté par 438.792 (quatre cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-douze) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 438.792 (quatre cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-douze) parts sociales sont détenues par l'associée unique GSO Royal Holdings CB LLC, préqualifiée.

GSO Royal Holdings CB LLC, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités et décide de dissoudre et de liquider la société avec effet immédiat.

- L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans chez AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de € 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Arvieux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: EAC/2012/34. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002415/100.

(120001161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Hellenic Securitisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.139.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 28 décembre 2011

Les Actionnaires de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui de l'auditeur vérificateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, décident de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société, sis au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012002429/17.

(120001219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Longevity Group International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.824.

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée par les détenteurs de parts sociales en date du 15 décembre 2011 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte le changement de gérant de la société LONGEVITY GROUP INTERNATIONAL HOLDING SARL comme suit:

La société TONUS & CUNHA ASSOCIES SARL, établie au 61 route de Longwy L-8080 Bertrange, inscrite sous le numéro B139 158 démissionne en date du 15 décembre 2011 de son poste de gérant classe B.

La société JOTABE SA, établie au 61 route de Longwy L-8080 Bertrange, inscrite sous le numéro B160 066 est nommée en date de la présente assemblée comme gérant classe B pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 15/12/2011.

Référence de publication: 2012002499/15.

(120000785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Custines Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.339.

Je démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

CUSTINES HOLDINGS S.A.

ayant son siège social au 42-44, avenue de la gare à L-1610 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 139.339

Date effective: le 29 décembre 2011
Fait à Luxembourg, le 29 décembre 2011.
Référence de publication: 2012002335/13.
(120001517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Daniel CAPP.

Delta AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002337/10.

(120001053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Delta AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.
R.C.S. Luxembourg B 123.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012002338/10.

(120001054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Dr. Ober - Dr. Scharrer Verwaltungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.247.

Les comptes annuels pour la période du 23 août 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002340/11.

(120001136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Equity Trust Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.730.450,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.519.

In the year two thousand and twelve, on the second day of the month of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Equity Trust Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 93519 (the "Absorbing Company"),

represented by Me François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, acting in his capacity as proxyholder of the board of managers of the Absorbing Company,

pursuant to a proxy dated 23 November 2011, which shall remain attached to the draft terms of merger received by the undersigned notary on 24 November 2011.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 25 November 2010, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 70 of 13 January 2011.

The appearing party requested the undersigned notary to state as follows:

1. that the common draft terms of merger between the Absorbing Company, as absorbing company, and Scorpius Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée which had its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxem-

bourg, a share capital of EUR 8,488,300, registered with the RCS under number B 103169 (the "Absorbed Company"), as absorbed company, was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2937 of 1 December 2011 (the "Merger Proposal");

2. that article 3 of the Merger Proposal provides that the merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company shall become effective from a legal perspective on 2 January 2012 and from an accounting perspective as from 1 January 2012 which date falls at least one month after the publication of the Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and thus the merger between the merging companies takes effect from a legal perspective as from the date hereof;

3. that pursuant to article 267(1) a) to c) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Merger Proposal, the annual accounts of the last three financial years of each of the merging companies have been made available at the registered office of each of the merging companies at least one month before the effective date of the merger between the merging companies;

4. that the accounting statement of each of the merging companies referred to in article 267 (1) c) of the Law had been waived by the respective sole shareholder of the merging companies pursuant to article 267 (1) second paragraph of the Law, as more fully described in the Merger Proposal and has thus not been made available to the sole shareholder of the Company;

5. that the sole shareholder of the Absorbing Company has not requested that a general meeting be called pursuant to article 279(1)c) of the Law; and

6. that the Absorbed Company has ceased to exist.

A certificate of each of the merging companies certifying the availability of the documents and the absence of convening of a general meeting of the Absorbing Company pursuant to article 279(1) c) of the Law, which after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has thus requested the undersigned notary to issue the present certificate pursuant to article 273 of the Law.

Statement

Pursuant to article 273 of the Law, the undersigned notary hereby declares that she made the necessary verifications and certifies the existence and the validity of acts and formalities to be carried out by the merging companies and that in consequence the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Equity Trust Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 93519 (la «Société Absorbante»),

représentée par Me François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance de la Société Absorbante,

en vertu d'une procuration datée du 23 novembre 2011, laquelle est restée annexée au projet de fusion reçu par le notaire soussigné, en date du 24 novembre 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 novembre 2010 en vertu d'un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 13 janvier 2011.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que le projet commun de fusion entre la Société Absorbante, comme société absorbante, et Scorpius Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, qui avait son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et un capital social de EUR 8.488.300, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 103169 (la «Société Absorbée»), comme société absorbée, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2937 du 1 décembre 2011 (le «Projet de Fusion»);

2. que la clause 3 du Projet de Fusion prévoit que la fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante prendra effet d'un point de vue juridique le 2 janvier 2012 et d'un point de vue comptable le 1^{er} janvier 2012 laquelle date se situe au moins un mois après la publication du Projet de Fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et que donc la fusion a pris effet ce jour entre les sociétés participant à la fusion;

3. que conformément à l'article 267 (1) a) à c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), le Projet de Fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux de chacune des sociétés participant à la fusion ont été rendus disponibles au siège social de chacune des sociétés participant à la fusion au moins un mois avant la date d'effet de la fusion entre les sociétés participant à la fusion;

4. qu'il a été renoncé par l'associé unique respectif de chacune des sociétés participant à la fusion en vertu de l'article 267 (1) deuxième paragraphe de la Loi, aux états comptables de chacune des sociétés participant à la fusion prévus à l'article 267 (1) c) de la Loi, tel que décrit plus précisément dans le Projet de Fusion et n'ont donc pas été mis la disposition de l'associé unique de la Société;

5. que l'associé unique de la Société Absorbante n'a pas demandé la convocation d'une assemblée générale tel que prévu à l'article 279 (1) c) de la Loi; et

6. que la Société Absorbée a cessé d'exister.

Une attestation de chacune des sociétés participant à la fusion certifiant la disponibilité desdits documents et l'absence d'une demande de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante tel que prévu à l'article 279 (1) c) de la Loi, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a donc requis le notaire instrumentaire d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 de la Loi.

Déclaration

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire instrumentaire déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités incombant aux sociétés participant à la fusion et de ce fait que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de cette même partie, la version anglaise prévaudra en cas de divergences entre la version anglaise et la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire de la société mentionnée ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Felten, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: EAC/2012/104. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003078/116.

(120001920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

DBA Lux Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.221.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002347/10.

(120001122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Dr. Ober - Dr. Scharrer Verwaltungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 155.247.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 décembre 2011, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de Eurofid S.à.r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002341/13.

(120001539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.183.

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, acting as the representative of the board of managers (the "Board of Managers") of Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l. (the "Absorbing Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 137 183 and having a share capital of 3.000.000 euro, incorporated pursuant a deed on March 7, 2008, published in Mémorial C, under number 930 on April 15, 2008.

Pursuant to a resolution taken at the meeting of the Board of Managers held in Luxembourg on October 21, 2011 (the "Minutes of the Meeting of the Board of Managers"),

A copy of the Minutes of the Meeting of the Board of Managers, initialled ne varietur by the proxyholder of the Absorbing Company and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing party, acting es-dites qualites, has required the undersigned notary to record the following:

1. The Absorbing Company holds one hundred per cent (100%) of the shares of Fideos Financial Services SA (the "Absorbed Company"), and together with the Absorbing Company referred to as the "Merging Companies") a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 137 411, with a share capital amounting to Euro 250,000 incorporated pursuant a deed on March 19, 2008, published in Mémorial C, under number 1006 on April 23, 2008

2. The board of each of the Merging Companies have adopted the Merger Proposal on October 21, 2011, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on October 25, 2011 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), in the Mémorial n°2691 of November 5, 2011, page 129138.

3. The documents, provided for by article 267, paragraph 1, a) and b) of the Law, have been at the disposal of the shareholders of the Merging Companies at their registered office one month prior to the date of this meeting.

4. No objections to the merger have been received between the date of publication of the merger project and the date of this meeting.

5. The merger takes effect from today's date with accounting effect on January 1, 2011.

6. The Absorbed Company is merged by contribution of all its assets and liabilities to the Absorbing Company without any restriction or limitation.

7. As a result of the merger, as from the date of the present meeting, the Absorbed Company ceases to exist by dissolution without liquidation and all its shares are cancelled.

Certificate of merger fulfilment

The undersigned notary certifies that:

- the Merger has been made in compliance with all laws and regulations applicable in the Grand Duchy of Luxembourg,
- all formalities, bailments or publications relating thereto have been lawfully and completely fulfilled,

- the Merger is final as from the date hereof by virtue of article 272 of the Law, and that it will be binding on third parties as from the date of its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in compliance with article 273 (1) of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Absorbing Company, who is known to the notary by their Surname, Christian names, civil status and residences, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour de décembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") de Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l., (la «Société absorbante»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137 183 ayant un capital social de 3.000.000, constituée suivant acte du 7 mars 2008, publié au Mémorial sous le numéro 930 le 15 avril 2008.

En vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 21 octobre 2011 à Luxembourg (le "Procès-Verbal du Conseil de Gérance"),

Une copie dudit Procès-Verbal du Conseil de Gérance, signée ne varietur par le mandataire de la Société Absorbante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

Laquelle comparante, agissant *ès-qualités*, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de Fideos Financial Services S.A. (la «Société Absorbée») et désignée collectivement avec la Société Absorbante comme les «Sociétés Fusionnantes»), une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.411 ayant un capital s'élevant à Euro 250.000, constituée suivant acte du 19 mars 2008, publié au Mémorial sous le numéro 1006 le 24 avril 2008.

2. Les conseils respectifs de chacune des Sociétés Fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 21 octobre 2011, lequel a été établi sous forme d'acte notarié par le notaire soussigné en date du 25 octobre 2011 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2691 du 5 Novembre 2011, page 129138.

3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi, ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de cette assemblée.

4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de ce jour.

5. La fusion prend effet à la date de ce jour avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

6. La Société Absorbée est absorbée avec apport de tous ses actifs et passifs par la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

7. Comme conséquence à la fusion, la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation à compter de ce jour et toutes leurs actions sont annulées.

Certificat de réalisation définitive de la fusion

Le notaire instrumentant certifie que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,

- que toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies,

- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi, et qu'elle sera régulièrement opposable aux/tiers à compter de la date de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée au mandataire de la Société Absorbante, connu du notaire par ses prénoms, nom, état civil et domicile, le mandataire a signé avec Nous, Notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56655. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002215/112.

(120000837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Dagiufer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 118.639.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2012002342/11.

(120001069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Dagiufer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 118.639.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2012002343/11.

(120001070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Machold S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.419.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en session extraordinaire le 23 décembre 2011 au siège social que la nomination comme administrateur de Madame Beatriz Garcia, demeurant au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, est ratifiée, avec expiration du mandat le jour de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour Extrait Sincère et Conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012002512/15.

(120000843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.
